

MAIRIE DE POUSTHOMY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	JAMME Karol	
CANTALOUBE Séverine	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	MERIC Patrice	
CONDOMINES Vanessa	SERRES Daniel	
GARRIGUES Nathalie		

Étaient absents excusé(e)s : SERRES Marlène et VILLENEUVE Sébastien

Secrétaire de séance : MERIC Patrice

I - DELIBERATIONS PRISES

† ENTRETIEN 2024 carto n° 32057 EntEP-23-220 - Rénovation EP - POUSTHOMY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 34 650,00 Euros H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 17 150,00 € .

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 930,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 820,78 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 41 580,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 17 150,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- † De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 41 580,00 €
- † De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 17 150,00 €
- † De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- † La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

↓ Demande de subvention pour les travaux du logement communal place du calvaire :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation dans le logement communal « Place du Calvaire ».

Madame le Maire indique les travaux à effectuer et donne lectures des devis demandés par poste.

Le coût des travaux s'élève à 15 630.63 € HT et le plan de financement proposé est ainsi établi :

Dépenses

Total travaux : 15 630.63 € HT

Recettes

Subvention Région 40 % 6 212.25 €

Subvention Département 25 % 3 907.65 €

Autofinancement 5 510.73 €

Le conseil Municipal oûi cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation des travaux
- VALIDE le plan de financement exposé ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour la réalisation de cette opération

↓ Prix de vente des lots « Lotissement Communal du Moulin à Vent » :

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux de viabilisation du « Lotissement Communal du Moulin à Vent » sont achevés pour la 1ère tranche.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Sachant que ce lotissement est assujetti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle

Madame le Maire propose de fixer le prix vente à 10 € TTC le m².

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le conseil municipal, oûi cet exposé et après délibération :

- Décide de vendre les lots au prix de 10 € le m² T.T.C.
- Autorise Mme le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

↓ Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des modifications du syndicat, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après un vote du conseil municipal, sont élus délégués auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses :

- Délégué titulaire : Mme Nathalie GARRIGUES - Andaux - 12 380 POUSTHOMY - nathalie-garrigues@laposte.net

- Délégué suppléant : Mme Marlène SERRES - Montégut le Milieu - 12 380 POUSTHOMY - serres.montegut@gmail.com

↓ Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue de l'augmentation des prix de l'électricité, il conviendrait d'adapter les tarifs de location de la salle des fêtes.

Actuellement, les tarifs sont les suivants

- Habitants de la commune : 95.00 € + caution de 160.00 €
 - o La journée : 25.00 €
- Habitants hors commune : 190.00 € + caution de 320.00 €
 - o La journée : 50.00 €
- Associations : gratuit
- Associations hors commune : 50.00 €

Madame le Maire propose de modifier les tarifs actuels et d'ajouter un tarif chauffage et d'appliquer les tarifs suivants :

- Habitants de la commune : 100.00 € + caution de 300.00 €
 - o La journée : 25.00 €
- Habitants hors commune : 200.00 € + caution de 300.00 €
 - o La journée : 50.00 €
- Associations : gratuit
- Associations hors commune : 50.00 €

Du 1^{er} octobre au 30 avril, une participation de 30 € pour le chauffage sera demandée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPLIQUER les tarifs de location de la salle énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024

± Attribution d'une subvention pour le voyage scolaire de l'école privé de Saint Sernin sur Rance

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'école privée Sainte Marie de Saint Sernin sur Rance pour une demande de participation au voyage scolaire qui aura lieu du 6 au 8 mars 2024 à Montignac.

Mme le Maire indique que 6 enfants de la commune participeront à ce voyage scolaire.

Mme le Maire propose d'allouer la somme de 15 € par jour et par élève à cette sortie soit la somme de 270 €.

Cette subvention sera versée début 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'école privée Sainte Marie de Saint Sernin sur Rance de 270 €.

± Rémunération de l'agent recenseur

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de :

- Fixer la rémunération de l'agent recenseur pour effectuer les opérations de collecte sur la commune.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de FIXER LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR à 2.10 € par habitant.
- d'INDEMNISER L'AGENT RECENSEUR pour ses déplacements à raison de 1.00 € par habitant recensés.
- d'INSCRIRE LES CREDITS nécessaires au budget de l'exercice 2024.

II - ASSAINISSEMENT

L'entreprise Guipal a terminé les travaux dans la traversée du village (RD 33). Ils vont se poursuivre dans la rue de la fontaine et ensuite rue du Peyrou. La circulation sera interdite dans ces voies le temps des travaux.

L'entreprise Sévigné a terminé la construction de la station, il manque la réalisation de la clôture et le goudronnage.

III - TRAVAUX LOGEMENT PLACE DU CALVAIRE

Plusieurs devis ont été demandé et validé pour la rénovation du logement T2 Place du Calvaire. L'entreprise Hervé RENAUD procèdera au changement des sols et au travaux de peinture. L'entreprise REVERSA au changement des radiateurs et à l'installation d'une hotte, l'entreprise CANTALOUBE à l'installation d'une cabine de douche à la place de la baignoire.

Des dossiers de demandes de subventions seront adressés à la Région, au Département et à la Communauté de Communes.

Un devis a été demandé et validé à l'entreprise SOPRIBAT, spécialisé dans les travaux d'étanchéité pour la reprise de la terrasse du logement au-dessus de l'Auberge.

IV - AUBERGE DES ARCADES

La gérance de l'auberge des Arcades a été confiée à Mr BEURRIER Patrice et Mme CHAUDIER Valérie. Ils devraient prendre leurs fonctions fin janvier 2024.

Des travaux sont à réaliser avant leur arrivée : vérification de l'installation 'électrique, changement des radiateurs, changement du lambris dans la salle de restaurant, contrôle de la hotte et vérification du fonctionnement du matériel présent.

Un projet d'installation de la salle de restaurant dans l'appartement au-dessus en est cours d'étude et des architectes seront consultés pour ce projet.

V - COURRIERS - QUESTIONS DIVERSES

- Colis de Noël en partenariat avec les écoles et les Verger Mémoire
- Information du pôle environnement de la Cté de Cnes pour l'augmentation de taxe OM pour 2024 pour les entreprises.
- Nettoyage du clocher et gestion des pigeons
- Courrier de l'association La Salmanacoise pour le versement d'une subvention pour garder les décorations de Noël
- Courrier de l'école Sainte Marie de St Sernin pour l'octroi d'une subvention pour le voyage scolaire.
- Présentation de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière
- Cr commission voirie
- CR commission économie et attractivité du territoire
- Atelier canevas sur la commune les mardis soir à 20h30 du 28.11 au 09.01.2024
- Installation d'un colombarium 9 cases au cimetière
- Recrutement d'un agent technique territorial 8h/semaine à compter du 2 janvier 2024
- CR réunion publique pour l'eau des écarts

Fin de la séance : 23h15

Fait à Poussthomy le 22 novembre 2023
Le Maire, Jacqueline LAVABRE

